



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

Prise en vertu de la délégation du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

N° 2026 / 03

**Délégation de signature à Madame
Anne DEVALOIS-PIEULET,
Directrice du Centre Communal d'Action Sociale**

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-23 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-12 ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'actions sociale (CCAS) n° 2026-66 du 17 avril 2026 portant désignation de Julia MANA en tant que Vice-Présidente du CCAS ;

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre communal d'actions sociale (CCAS) n° 2026-67 du 17 avril 2026 portant désignation de Corinne ROINÉ en tant que Vice-Présidente déléguée du CCAS ;

VU la délibération du Conseil d'administration du CCAS n° 2026-68 du 17 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du CCAS à la Présidente ;

CONSIDÉRANT qu'il est de bonne pratique administrative de prévoir une délégation de signature de la Présidente à la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale afin de faciliter le fonctionnement quotidien de l'établissement public.

ARRETE

↳ **ARTICLE 1 : La Présidente** du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anne DEVALOIS-PIEULET, Directrice du CCAS, dans les matières suivantes :

- Certifier le caractère exécutoire de tous les actes administratifs,
- Attester le service fait pour les opérations de dépenses,
- Instruire les dossiers d'aide sociale,
- Signer les courriers, notes, formulaires et documents relatifs au fonctionnement courant et interne du Centre Communal d'Action Sociale,

Cette délégation sera valable pour le Centre Communal d'Action Sociale proprement dit ainsi que pour ses services annexes ;

↳ **ARTICLE 2 :** La Présidente peut à tout moment reprendre la délégation qu'elle a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la directrice du CCAS.

**Centre Communal
d'Action Sociale (CCAS)**

1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 70
eaubonne.fr

Accusé de réception en préfecture
095-269500484-20260423-2026_03-AR
Date de réception préfecture : 23/04/2026



- ↳ **ARTICLE 3 :** Les actes pris par la directrice du CCAS dans les matières déléguées par la Présidente porteront la mention « Pour la Présidente et par délégation, la directrice du CCAS ».
- ↳ **ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.
- ↳ **ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affichage et d'une insertion dans le recueil des actes administratifs. Il sera également notifié à l'intéressée après transmission au contrôle de légalité.
- ↳ **ARTICLE 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse www.telerecours.fr.

Une copie sera transmise au receveur municipal de Franconville le Parisis.

Eaubonne, le 23 AVR. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 23/04/2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).
La Présidente,
Marie-José BEAULANDE



Accusé de réception en préfecture 095-269500484-20260423-2026-03-AR Date de réception préfecture : 23/04/2026
